



Année 2017-2018
Troisième degré (détermination) :
Septième année de l'enseignement professionnel

Classe	7 BPG	7 BPR	7 BPS
Option principale	Gestionnaire de très petites entreprises (*)	Complément en techniques spécialisées de restauration (**)	Sommelier / Sommelière (***)
1. Formation commune	12	12	12
Education physique (F ou G)	2	2	2
Sciences humaines	2	2	2
Français	4	4	4
Religion catholique	2	2	2
Sciences et technologies	2	2	2
2. Options groupées			
Gestionnaire de très petites entreprises	18		
Gestion commerciale - Législation	4		
Comptabilité et informatique de gestion	6		
Stages	8		
Complément en techniques spécialisées de restauration		18	
Projets		2	
Technologie de la cuisine		2	
Travaux pratiques Art culinaire		14	
Sommelier / Sommelière			18
Technique de boissons diverses			2
Technique de sommellerie			2
Géographie appliquée			2
Sciences appliquées			2
Français communication			1
Gestion			1
Langue moderne : Anglais			2
Travaux pratiques			8
3. Activités complémentaires CSFA	2	4	4
Langue moderne : Anglais	2		
Connaissances de gestion de base		4	4

TOTAL	32	34	34
REMARQUES			
<p>(*) L'option fait suite au 3^e degré de la section Vendeur/Vendeuse, mais elle est également ouverte à tout étudiant ayant réussi une 6^e année de l'enseignement secondaire (général, technique ou professionnel). Elle permet d'acquérir</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Certificat de qualification de 7^e année professionnelle (CQ7), • le Certificat en Connaissances de gestion de base (CCG) donnant accès à la profession ; • le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) pour ceux qui n'en sont pas encore détenteurs. <p>(**) L'admission en 7 BPR nécessite l'obtention préalable du CQ6 correspondant (obtenu en 6PR ou en 6 TQR). Sa réussite permet d'obtenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) pour ceux qui n'en sont pas encore détenteurs, • une attestation de compétences complémentaire au certificat de qualification de 6^e année, • le Certificat en Connaissances de gestion de base (CCG) donnant accès à la profession, moyennant la réussite d'une épreuve spécifique après 120 h de cours. <p>(***) L'admission en 7 BPS nécessite l'obtention préalable du CQ6 correspondant (obtenu en 6PR ou en 6 TQR). Sa réussite permet d'obtenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) pour ceux qui n'en sont pas encore détenteurs, • le Certificat de qualification de 7^e année professionnelle (CQ7), • le Certificat en Connaissances de gestion de base (CCG) donnant accès à la profession, moyennant la réussite d'une épreuve spécifique après 120 h de cours. 			